Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231054-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix novembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : CESBRON Didier, GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, HAINAULT SORAIN Emilie, MORISSET Bruno, PARIS CARTIER Pierre Alexandre, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry.

Absents excusés avec pouvoir : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry a donné pouvoir à Mme PINEAU Jocelyne

Secrétaire de séance : GALLENNE Noël

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
Date de la convocation : 30 octobre 2023 Affichage : 30 octobre 2023

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'abroger la délibération prise en 2015.

Madame le Maire propose de prendre une nouvelle délibération qui précisera le périmètre d'intervention, sans modification des modalités de participation de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de maintenir une participation financière d'un montant de 50 euros, à la destruction d'un nid de frelons asiatiques chez un propriétaire privé de la commune dans un périmètre de 100 mètres autour du bâti.

PRÉCISE que l'intervention nécessaire à la destruction sera réalisée par un professionnel,

DIT que la participation sera versée au propriétaire ayant réglé sa facture d'intervention sur présentation des documents originaux le justifiant et d'un RIB pour le versement de l'aide financière.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231054-DE

DIT que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

Fait et délibéré, le : 10 novembre 2023
Pour copie conforme, le 13 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-10-55

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231055-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix novembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : CESBRON Didier, GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, HAINAULT SORAIN Emilie, MORISSET Bruno, PARIS CARTIER Pierre Alexandre, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry.

Absents excusés avec pouvoir : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry a donné pouvoir à Mme PINEAU Jocelyne

Secrétaire de séance : GALLENNE Noël

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
Date de la convocation : 30 octobre 2023 Affichage : 30 octobre 2023

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Conclue entre la CAF de Maine et Loire et les collectivités, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires de la CAF.
Elle s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'ensemble des partenaires pour définir les priorités et les moyens alloués dans le cadre d'un plan d'actions adapté.
Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, sur un territoire validé en amont et qui fait sens pour ces dernières.
La CTG concerne, en cohérence avec le diagnostic partagé mené, les champs d'intervention suivants :
Petite enfance, enfance, jeunesse, logement accès aux droits et numérique, parentalité, animation de la vie sociale.
Ces champs d'intervention ont ainsi fait l'objet de tables rondes en mai et juin 2023 pour élaborer, dans une logique de démarche participative entre élus et acteurs du territoire, le plan d'actions de la CTG ;
La CTG est conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 et elle couvrira les syndicats et communes du secteur Saumur Loire Développement.
Vu les articles L.263-1, L223.1 et L227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 03 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231055-DE

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la CAF de Maine et Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;
Vu le modèle de convention joint en annexe ;
Vu le modèle de plan d'actions joint en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **D'approuver** le projet de convention territoriale globale à l'échelle du secteur Saumur Loire Développement pour la période 2023-2027 ;
- **Autoriser** Madame le Maire à signer cette convention et tous les avenants éventuels.

DIT que la présente délibération sera transmise au Représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, le : 10 novembre 2023
Pour copie conforme, le 13 novembre 2023

Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-10-56

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231056-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix novembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : CESBRON Didier, GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, HAINAULT SORAIN Emilie, MORISSET Bruno, PARIS CARTIER Pierre Alexandre, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry.

Absents excusés avec pouvoir : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry a donné pouvoir à Mme Jocelyne PINEAU.

Secrétaire de séance : GALLENNE Noël

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
Date de la convocation : 30 octobre 2023 Affichage : 30 octobre 2023

OBJET : ACQUISITION PARCELLE SAFER

Suite à l'aménagement de la D 960, un chemin de desserte agricole a été créé.

Il s'avère que le long de ce chemin de desserte, la SAFER est actuellement propriétaire des parcelles ZR 9 de 31a22ca et de la ZS 28 de 56 a 58 ca qui n'ont pas vocation à rester la propriété de la SAFER.

En conséquence, il est demandé à la Commune d'acquérir ces parcelles pour un montant de 3 267 euros HT soit 3 916 euros TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ÉMET un avis favorable pour l'achat des deux parcelles,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré, le : 10 novembre 2023
Pour copie conforme, le 13 novembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-10-57

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL202357-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix novembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : CESBRON Didier, GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, HAINAULT SORAIN Emilie, MORISSET Bruno, PARIS CARTIER Pierre Alexandre, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry.

Absents excusés avec pouvoir : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry a donné pouvoir à Mme Jocelyne PINEAU.

Secrétaire de séance : GALLENNE Noël

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
Date de la convocation : 30 octobre 2023 Affichage : 30 octobre 2023

OBJET : PRESTATION MENAGE MAIRIE ET SALLE DES FÊTES

Madame le Maire informe que l'Agent en charge du ménage de la mairie et de la Salle des Fêtes ne souhaitait pas reconduire son contrat.

Madame le Maire soumet la proposition d'un prestataire :

Pour la Mairie : Ménage deux fois par mois
Montant mensuel TTC **195.30 euros**
Produits d'entretien fournis par la Société de Ménage

Pour la Salle des Fêtes et des toilettes publics : prestations à la demande
Montant de la prestation TTC **75.44 euros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de reporter au prochain Conseil Municipal la prestation de nettoyage de la Salle des Fêtes, des toilettes et demande une révision du devis pour une prestation complémentaire.

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise EGNS pour un montant de **162.75 HT et 195.30 euros TTC**, pour l'exécution du ménage de la mairie deux fois par semaine.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL202357-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024, au compte 6283.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable public.

Fait et délibéré, le : 10 novembre 2023
Pour copie conforme, le 13 novembre 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME

Délibération 2023-10-58

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231058-DE

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le dix novembre à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : CESBRON Didier, GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, HAINAULT SORAIN Emilie, MORISSET Bruno, PARIS CARTIER Pierre Alexandre, PINEAU Jocelyne, RAY Thierry.

Absents excusés avec pouvoir : Mr DE RIVIERE DE LA MURE Henry a donné pouvoir à Mme Jocelyne PINEAU.

Secrétaire de séance : GALLENNE Noël

Nombre de conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10
Date de la convocation : 30 octobre 2023 Affichage : 30 octobre 2023

OBJET : COURS DE YOGA

Madame le Maire a été saisie d'une demande d'un intervenant souhaitant dispenser des cours de yoga à raison de deux créneaux horaires, le mardi et le jeudi à partir de 18 h 30, pour une durée de 1 h 30.

Madame le Maire propose la mise à disposition de la Salle des Fêtes à titre gracieux, aux horaires indiqués ci-dessus, afin de permettre à l'intervenant de faire connaître sa discipline et de fidéliser les inscrits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de donner une suite favorable à cette demande. La période de gratuité s'étendra du 14 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023
Reçu en préfecture le 13/11/2023
Publié le 13/11/2023
ID : 049-214901001-20231113-DEL20231058-DE

DEMANDE à Madame le Maire de signer une convention de location de la Salle des Fêtes à titre gracieux pour la période susmentionnée.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité, ainsi qu'au comptable public.

Fait et délibéré, le : 10 novembre 2023
Pour copie conforme, le 13 novembre 2023

Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME